REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N°26-AP030

Nature de l'acte : *5. Institutions et vie politique – 5.4 Délégation de fonctions*

Objet : Délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à monsieur Christophe CROS, 5ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC139 du Conseil communautaire, en date du 28 septembre 2026, portant délégations de pouvoirs au Président et au Bureau communautaire,

Considérant que le Président d'une communauté de communes peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou aux conseillers communautaires délégués, ainsi que sa signature pour assurer la bonne marche des affaires intercommunales de la Communauté de communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à monsieur Christophe CROS, en qualité de Cinquième Vice-Président, sous le contrôle et la responsabilité de monsieur le Président, dans les domaines suivants :

- Déchets ménagers et assimilés (dont les déchèteries).

Monsieur Christophe CROS, en qualité de Cinquième Vice-Président, assure, dans ces domaines d'activité :

- La représentation de monsieur le Président aux différentes réunions ou rencontres,
- Le pilotage des réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de l'établissement, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions contraires de nature législative, réglementaire ou statutaire.,
- Le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe CROS, Cinquième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, sous son contrôle et sa responsabilité, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1, pour l'ensemble des services de la communauté de communes Terre Valserhône :

- Tous les actes (conventions, courriers, devis, bons de commande, attestations, autorisations, contrats, actes liés à l'exécution des règlements de service ou des règlements intérieurs, les avis liés aux autorisations d'urbanisme) ainsi que les actes d'exécution des marchés publics (à l'exception des avenants et des déclarations de sous-traitance) relevant de sa délégation de fonction, à l'exception des actes de cessions ou d'acquisition, actes notariés et des arrêtés.

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressé, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valserhône.

Fait à Valserhône, le 30 SEP. 2026

Le Président,

Florian MOINE

Communauté de Communes Terre Valserhône

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis le : - 1 OCT. 2026

Publié le : - 1 OCT. 2026

Notifié le

Signature :